

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LITCHFIELD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-253
MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2000-0001
RÉMUNÉRATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Portant sur la modification du Règlement 2000-001 déterminant la rémunération des membres du conseil de la Municipalité de Litchfield.

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur le traitement des élus Municipaux (L.R.Q., Chapitre T-11,001) la Municipalité de Litchfield peut, par règlement, établir la rémunération de ses Membres;

ATTENDU qu'il est opportun de réviser les salaires des élus, à chaque année;

ATTENDU que le conseiller Denis Dubeau a donné un Avis de Motion à la séance ordinaire tenue le 8 Janvier 2024;

ATTENDU, que le conseiller Denis Dubeau à présenter le projet du règlement 2024-253 le 8 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Dubeau et résolu à l'unanimité d'adopté le Règlement 2024-253 Rémunération des membres du conseil.

SAVOIR : Règlement numéro 2024-253

ARTICLE 1 :

La rémunération annuelle d'un membre de conseil est établie à \$5746.26.

La rémunération annuelle du maire supplémentaire est établie \$7526.22.

La rémunération annuelle de la mairesse est établie à \$17238.78.

ARTICLE 2

L'application du Règlement 2024-253 est effective du 1^{er} janvier, 2024.

ARTICLE 3 :

Le Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Colleen Larivière
Mairesse**

**Julie Bertrand
Directrice générale**

**Avis de motion : le 8 janvier 2024
Adoption du 1^{er} projet : le 8 janvier 2024
Adoption : le 5 février 2024
Avis de promulgation : le 6 février 2024**